



RELEVÉ DE DÉCISION COMMISSION RÉGIONALE D'APPEL RÉGLEMENTAIRE

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football lors de sa réunion du **01 octobre 2024 en visioconférence**, sous la présidence de M. Hubert GROUILLER : Pierre BOISSON, André CHENE (secrétaire), Jean-Claude VINCENT (en visioconférence), Roger AYMARD et Sébastien MROZEK.

Assistent : Enora BERRY et Matthieu BLAIN (Juristes en contrat d'apprentissage).

AUDITION DU 01 OCTOBRE 2024

DOSSIER N°06R: Appel du F.C. NIVOLET en date du 17 septembre 2024 contre une décision de la Commission Régionale de Contrôle des Mutations prise lors de ses réunions en date des 03 et 10 septembre 2024 ayant décidé de rétablir les cachets mutations sur les licences des joueurs Léo DELEPLACE, Valention PICOT et Lucas ROUSSEAU.

La Commission Régionale d'Appel,

- Confirme la décision rendue par la Commission Régionale de Contrôle des Mutation lors de sa réunion en date des 03 et 10 septembre 2024.
- Met les frais d'appel inhérents à la présente procédure d'un montant de 90 euros à la charge du F.C. NIVOLET.

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.

